

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
59 RUE DES PRAIRIES  
A2026-164**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation de la Fête des Voisins par le Conseil de Quartier Cité au centre de loisirs Les Quatre Saisons sis 59 rue des Prairies - 78230 LE PECQ, **le vendredi 29 mai 2026**,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places situées au droit du centre de loisirs Les Quatre Saisons **le vendredi 29 mai 2026, à partir de 19H00.**

La circulation est interdite sur cette portion.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 26 mai 2026

Le Maire

Anne-Laure de BROSSES

